CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu public DU 17 JUIN 2021

Etaient présents : Jean-Luc VEILLÉ, Christophe BLIN, Bertrand BRÉJUIN, Anne-Gaëlle DELRUE, Pierrette DINÉ, Karine FAUCHEUX, Maryline HACQUES, Brigitte LAURENT, Joseph MARÉCHAL, Éric JALLOT Clément MÉCHARD, Dominique RONCERAY, Dorothée ROYER, Aurélien THÉBERT, Christine THIKEN.

<u>Était excusé</u> : néant

Secrétaire de séance : Clément MÉCHARD

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Le maire informe des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie.

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
12/05/2021	4, rue d'Argentré	AB44	Non préemptée
14/05/2021	3, allée Bagard	AC397	Non préemptée
14/05/2021	11, chemin de la vallée	AD626, 625	Non préemptée
11/06/2021	19, allée de la croix robin	AC496	Non préemptée

- Travaux liaison Fibre

Le maire donne la parole à Mme Thiken.

Le service de Vitré Communauté – M. Mayeux nous a informé de l'opportunité de nous relier à la fibre en créant une liaison avec celle de Vitré Communauté et la mairie.

La société Hydrachim est en cours de travaux, il nous a été proposé de profiter de la présence des entreprises pour réaliser notre liaison.

Les avantages pour la mairie : nette amélioration de la téléphonie – pas de renouvellement de Serveur informatique à prévoir - fin du paiement de l'abonnement mais uniquement paiement du service de 8€60 pour l'accès aux canaux téléphoniques – voir la possibilité de relier les différents bâtiments (biblio, école...salle des sports) dans le même temps.

Montant du devis : 3 644.50 HT € Délai des travaux : cet été ou septembre

Des renseignements seront pris auprès du service de Vitré Communauté pour connaître les modalités de raccordement pour les entreprises.

- Logements rue de la Poste

Le maire donne la parole à M. Bréjuin.

M. Bréjuin informe que la locataire Mme Paillard a quitté son logement le mardi 15 juin. Elle a proposé à la commune de racheter les éléments de cuisine (1 hotte, 1 meuble haut 1 porte, 3 meubles haut 2 portes). La valeur des meubles est de 217.99 € (achat réalisé en 2019).

Après échange avec Mme Paillard, le maire a accepté ce rachat des meubles à hauteur de 180 €. Le logement à titre d'information est reloué au 16 juin.

1) FINANCES

Le Maire et les adjoints ont souhaité une présentation des finances consolidées (le budget principal de la commune en prenant en compte les budgets annexes par le conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DGFIP Monsieur Alain Madeline, devant l'ensemble du conseil municipal.

Le maire indique à l'assemblée les missions du CDL :

- Délivrer un conseil individualisé aux communes et/ou EPCI
- Répondre aux besoins des élus locaux et leur apporter un éclairage pour faciliter leur prise de décisions
- Expertiser la situation d'une commune sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (convention partenariales, service facturier, contrôle interne...)
 - Informer les élus (réformes fiscales...)
 - Être un relais pour toutes les problématiques relevant de la DGFIP

2) POINTS SUR LES PROJETS

a. Projet Restaurant

Suite à la présentation de M. Madeline, préconisant de calmer les investissements trop importants, le Maire recommande de rester prudent concernant le projet du restaurant.

Le maire précise différents éléments :

- le chiffrage actuel des travaux est estimé à 500 000 € HT
- le doute sur les délais de réalisation
- l'incertitude du coût final des travaux il faut prendre en compte la hausse actuelle des matériaux
- la connaissance d'une subvention à hauteur de 60% au lieu de 80 % attendue lors du plan de financement (25 000 € en moins avec le chiffrage actuel)
- l'incertitude sur le devenir du lotissement de la Touche Godet en attente du retour de la DREAL. Conséquence financière non négligeable sur le budget annexe de la touche godet et donc sur les finances de la commune.

Le maire précise également que le loyer que les restaurateurs peuvent supporter ne prendra pas en charge le remboursement de l'emprunt nécessaire pour ce projet.

Le mairie précise de plus qu'il faut faire face aux difficultés liées au dépôt du permis de construire. Les Architectes des Bâtiments de France considèrent le local dans le champ de visibilité du château de Bel Air, et de ce fait refusent des ouvertures à l'arrière ce qui remet en cause la disposition des cuisines.

M. Maréchal indique que le projet du restaurant est essentiel pour la commune. M. Maréchal rappelle que le projet a été validé par délibération. Il considère que c'est une erreur de mettre fin au projet.

Mme Laurent indique, qu'à son sens, les services à la population tels que la maison de santé et la supérette sont essentiels, qu'un restaurant ne peut être considéré comme un service essentiel. C'est un service valorisant pour la commune mais non essentiel, et qu'il est tout de même important de prendre en compte les données financières actuelles.

Mme Thiken rappelle les chiffres et recommandations de M. Madeline.

Mme Diné précise qu'à son sens, les personnes souhaitant s'installer sur une commune recherche en priorité des services tels que commerces alimentaires, moyens de garde d'enfants ...

M. Blin constate que si le conseil municipal valide la continuation du restaurant, il ne sera plus possible pour le reste du mandat de réaliser des projets.

Après les échanges, le maire propose au conseil municipal de voter pour se positionner sur la continuité ou pas du projet restaurant.

Le vote se déroule en bulletin secret.

Le conseil municipal vote pour la poursuite du projet : 5 pour, 8 contre et 2 abstentions

Le projet du restaurant est abandonné.

b. Lotissement de la Foucherie

Le maire présente la nouvelle esquisse du cabinet Legendre. Le conseil valide l'esquisse présentée et autorise le cabinet LEGENDRE à poursuivre (prochaine étape dépôt du Permis d'aménager)

Rappel DCM 94/2020 du 12/11/2020 – Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Legendre pour la viabilisation de l'intégralité des lots

Vote: 4 abstentions – 11 pour

c. Convention de l'Arche de nos compagnons

Le maire rappelle qu'un contrat de prestation de service de fourrière animale passé avec la société l'Arche de nos compagnons prend fin le 31 août 2021. Il convient de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021. Le contrat pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Extrait de la convention :

ARTICLE 2 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, à votre demande, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture des animaux en divagation, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon législation en vigueur) blessés ou non.
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par réglementation en vigueur.
- L'envoi mensuel des fiches de fourrière d'entrée-sortie des animaux aux services municipaux donneurs d'ordres.
- La mise à disposition de cages de capture (sur demande écrite 8 jours avant la date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service demandeur. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.

ARTICLE 8 : Prix des prestations

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de :

Pour les Communes de moins de 500 habitants : 375.88 € HT capture de 2 animaux maxi non

identifiés.

Pour les Communes de 501 à 1000 habitants : 751.75 € HT capture de 5 animaux maxi non

identifiés.

Pour les Communes de plus 1000 habitants : 0.75 € HT par habitant et par an, reste à définir le nombre maximum d'animaux à capturer suivant le nombre exact d'habitants. (Pour le Pertre 0.75X1414 (pop légale 2018) /169.33(coût de prise en charge d'un animal) = forfait de 6 animaux non identifiés

Toutes captures supplémentaires au forfait seront facturées d'un montant de **169.33 € HT par animal** pris non identifiés.

Non compris dans le forfait, l'éventuelle capture d'un animal mordeur ou griffeur auquel nous sommes dans l'obligation de faire 3 visites sanitaires et garder l'animal 15 jours au lieu de 8 jours période légale donc coût supplémentaire pour ce cas de 128.56 € HT.

Coût de 2020 : 1 277.10 € TTC pour 6 animaux pris non identifiés

Vote: 15 pour

3) FONCIER

a. Chemin des Vignaux – convention de passage

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Vignaux, une convention de passage pour randonnée a été rédigée entre la commune et M. Dominique de Legge propriétaire de la parcelle.

La convention est présentée au conseil. Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention présentée, et les pièces liées à l'acquisition.

Vote: 15 pour

b. Vente d'une parcelle Lotissement de la Touche Godet

Le maire propose de procéder à la vente de la parcelle du lot N°15 arrêtée à 616 m², représentant un prix de vente de 24 024,00 € HT. Considérant la législation sur la TVA sur marge, nécessitant de préciser le montant d'acquisition des terrains, soit 1,11 € HT le m². La marge sur la vente opérée par la commune sera donc de 37,89 € le m², soit un total de 23 340,24 € HT. La TVA sur cette marge sera de 4 668,05 €.

Il est proposé de décide de vendre à Monsieur FERNANDES et Mme RAVAIN le lot n°2 du lotissement de la Touche Godet, d'une contenance de 616 m², pour la somme de 28 692,05 € TTC, correspondante à la surface de la parcelle en m² multipliée par le prix de vente hors taxe, à laquelle il est nécessaire de rajouter la TVA sur marge.

• Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer les pièces se rapportant à cette vente.

VOTE: 15 pour

c. Prise en charge des frais supportés par M. FERNANDES et Mme RAVAIN

Le maire donne la parole à Madame Thiken.

Mme Thiken rappelle l'historique des faits entre autres la validation du permis de construire en octobre 2020.

M. Fernandes a souhaité lors d'un rendez-vous échanger sur sa situation. Il a fait part de son souhait de poursuivre son projet mais également de l'augmentation du coût du projet (+4%).

M. Fernandes a fait la demande auprès de la mairie d'une prise en charge partielle des frais supplémentaires lié au retard pris dans son projet (Étude de dangers – DREAL).

Il est demandé la prise en charge des frais liés au retard de la construction soit 4 850 €.

Après échange, le conseil municipal propose la prise en charge à hauteur de 3 000 €.

Vote: 3 abstentions, 12 pour

4) Enquête publique

Le maire informe que les chemins ruraux de Vau Follet et des Dodinières situés à le Pertre ne sont plus affectés en partie à l'usage du public, qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil autorise le maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des deux chemins ruraux ci-dessus mentionnés, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le maire informe de la période de l'enquête : 19 juillet au 03 août 2021

Commissaire enquêteur : Alain PARRA D'ANDERT

VOTE: 15 pour

5) VITRE COMMUNAUTE

a. Convention de délégation des eaux pluviales urbaines (DCM)

Le maire rappelle la délibération prise DCM n°9/2020 du 30/01/2020 sur la convention de gestion de compétence des EP Urbaines et présente le projet de délibération.

Projet de délibération

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviale urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il est proposé au conseil :

- de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'approuver le projet de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Le Pertre et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière;
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le maire informe avoir échangé avec Monsieur Louis FERRAND de Vitré Communauté à ce sujet. Celui-ci pourra venir présenter lors d'un prochain conseil municipal le fonctionnement et le principe des délégations de compétences en EP urbaines.

VOTE: 15 Pour

5) QUESTIONS DIVERSES

a. PATA

INTERVENTION prévue initialement : semaine 24 (14 au 18 juin)

M. Bréjuin informe du décalage du PATA en raison d'un problème de réapprovisionnement de gravillons 4/6 auprès de l'Ets PIGEON.

b. SIVOM

1. Portail aux Familles

Mme Laurent informe que le paramétrage de l'outil ainsi que les formations des agents sont fixés. Le portail devrait pouvoir être accessible aux parents cet été.

2. Service Technique

Le maire informe que le SIVOM a procédé au recrutement d'un agent technique à temps complet sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre soit 4 mois.

TOUR DE TABLE

M. Maréchal soulève la question de la protection sociale régime de protection sur le bulletin d'indemnités de M. Veillé. Le Maire lui répond qu'il va examiner cela en détail mais qu'il n'a en aucun cas fait de demande particulière. Un retour sera fait en début de séance lors du prochain conseil. M. Maréchal indique avoir échangé avec M. Barron. Celui-ci a indiqué que la commune souhaitait qu'ils rachètent les murs du coccimarket. Le maire répond qu'une rencontre a été réalisée en effet avec M. et Mme Barron, mais que rien n'a été arrêté. Le maire souhaitait informer M. et Mme Barron des possibilités de rachat du bâtiment.

Mme Royer informe de sa démission au sein du conseil municipal. Le Maire en prend acte.

Mme Diné rappelle que la mise en réseau des bibliothèques a débuté, que le site ARLEANE fonctionne.

Mme Laurent indique qu'elle procédera au tri des ouvrages de la cabane à lire. L'idée de revoir, lors d'un dispositif argent de poche, la décoration pour une meilleure mise en valeur de la cabane à lire sera étudiée.

FIN DE SEANCE 23h24.